

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-028-16450/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de financement avec le Syndicat Mixte Provence Fluviale pour l'aménagement bord du Rhône sur la commune de Port Saint Louis du Rhône**  
**104399**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues. Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

L'ensemble du projet dénommé « Provence Fluviale » comporte une partie étude qui doit durer 36 mois et dont le coût est évalué à 342 507€ HT (10% montant des travaux).

C'est dans ce contexte, que s'inscrit cette convention en lien avec la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux sur la commune de Port-Saint-Louis-du Rhône.

Le SMPF :

- Établit les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- Signe et suit les marchés d'étude relatifs aux prestations de MOE, de CSPS, de missions complémentaires (études complémentaires, contrôle technique...).
- Instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats des études, qui regroupe à minima les signataires de la présente convention.
- Transmet aux collectivités partenaires l'ensemble des rapports et documents issus des études.

L'objet de la convention est de :

- Définir le périmètre et la consistance de la phase « études » nécessaire au lancement et à l'accompagnement des travaux de requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Port-Saint-Louis-du-Rhône (mission de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires) ;
- Établir les modalités de financement de ces études. Il est précisé que, lors du démarrage des travaux après la validation des avant-projets présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, de nouvelles conventions financières seront établies site par site pour le financement de la phase travaux.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de financement des investissements entre le SMPF, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Modalités de la convention :

Le SMPF assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune et la Métropole le montant des travaux relevant de leurs compétences.

Montant de la convention :

Le coût prévisionnel des missions d'études pour le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône sous maîtrise d'ouvrage SMPF s'élève à 114 169 €HT (137 002.8€ TTC).

Le coût des missions d'études pour le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour la participation de la Métropole s'élève à 11 416.90 € HT (13 700.28 €TTC)

Financement de la convention :

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver la convention de financement des investissements afin de formaliser les modalités de cet accord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le site de Port Saint Louis du Rhône afin de requalifier les zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement des investissements relative à la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux sur la commune de Port-Saint- Louis-du-Rhône, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement des investissements entre le SMPF, la Métropole et la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240170300D, « MERE GR BASSIN OUEST ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX